

Nom : OUBERRI \_\_\_\_\_

Prénom : HOURIA \_\_\_\_\_

Numéro national \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) <sup>1</sup>

<b>MANDATS</b>
ECHEVIN A MOLENBEEK_SAINTE-JEAN
IRISTEAM asbl Membre du Conseil d'administration
<b>FONCTIONS</b>
<b>FONCTIONS DÉRIVÉES</b>
Membre du CA + AG Iristeam asbl
Membre du CA VIA asbl
Membre du CA FRAJE
Membre AG Molenbeek Sport
Membre du Comité Exécutif - FPS (femmes prévoyantes socialistes)

<sup>1</sup> y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu





4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5<sup>ème</sup> tiret de l'article 3, § 1<sup>er</sup> 5, et les rémunérations 6 perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) 7 pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration 8

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 <sup>ème</sup> tiret	MONTANTS
Directrice ½ ABEF	24 463.93
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS

Fait à Bruxelles \_\_\_\_\_ le 28/09/2021 \_\_\_\_\_

Nombre d'annexes : 2 (commune + IRISTEAN) + ABEF asbl

Signature 

5 Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.  
 6 Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus  
 7 autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.  
 8 Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :  
 - pas de rémunérations ;  
 - de 1 à 499 euros bruts par mois ;  
 - de 500 à 1000 euros bruts par mois ;  
 - de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;  
 - de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;  
 - plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

Rémunérations (281.10)- Revenus 2020					15-04-2021	
1. Numéro de suite: 1199			2. Date de l'entrée: Date de la sortie:			
<b>3. Débiteur des revenus:</b>						
COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN Rue du Comte de Flandre 20 1080 Molenbeek-Saint-Jean 00000 N° d'entreprise (BCE): 0207.366.501						
4. Expéditeur: Commune de Molenbeek-Saint-Jean Rue du Comte de Flandre 20 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN 0207.366.501			Bénéficiaire: OUBERRI HOURIA 1080 Molenbeek-saint-Jean			
5. Situation de famille	Cjt.	Enf.	Autres	Divers	6. Etat civil: 4	7. N° commission paritaire:
	0	0	0			
					8. Numéro national: Numéro d'identification sociale: AIT Date de naissance: OURIBEL	Lieu de naissance: AIT
						Montant
9. REMUNERATIONS (autres que visées sous 14, 15a et 16a)						
a) Rémunérations:						99.314,12
b) Avantages de toute nature: Nature:						
c) Timbres fidélité:						0,00
d) Options sur actions						
Montant (actions attribuées en 2020)						0,00
Montant (actions attribuées de 1999 à 2019)						0,00
Pourcentage(s): %						
A. TOTAL (9a + 9b + 9c + 9d):						<b>250</b> 99.314,12
10. Revenus taxables distinctement						
a) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 14 b et 15 b):						<b>251</b> 0,00
b) Arriérés (autres que visés sous 12 b, 14 c et 15 c):						<b>252</b> 0,00
c) Indemnités de dédit (autres que visés sous 14d et 15d) et indemnités de reclassement:						<b>308</b> 0,00
d) Rémunération du mois de décembre (Autorité publique)						
1° ordinaires (autres que visées sous 2°):						<b>247</b> 0,00
11. Timbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP 124):						<b>271</b> 0,00
12. Avantages non récurrents liés aux résultats						
a) Avantages:						<b>242</b> 0,00
b) Arriérés:						<b>243</b> 0,00
13. Imposable au taux de 33% :						
Travailleurs occasionnels dans le secteur Horeca:						<b>263</b>
14. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs activités sportives						
a) Rémunérations:						<b>273</b> 0,00
b) Pécule de vacances anticipé:						<b>274</b> 0,00
c) Arriérés:						<b>275</b> 0,00
d) Indemnités de dédit:						<b>276</b> 0,00

15. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs			
a) Rémunérations:		277	0,00
b) Pécule de vacances anticipé:		278	0,00
c) Arriérés:		279	0,00
d) Indemnités de dédit:		280	0,00
16. PC Privé: Montant de l'intervention de l'employeur:		240	0,00
17. Intervention dans les frais de déplacement:			
a) Transport public en commun:			0,00
b) Transport collectif organisé			0,00
Convention individuelle tenue à disposition: pas d'application			
c) Autre moyen de transport:			0,00
d) Allocation de mobilité 'Cash for car':			
Total:		254	0,00
18. Fonds d'Impulsion			
Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone « prioritaire »:		267	0,00
19. Retenues pour pensions complémentaires			
a) Cotisations et primes normales:		285	0,00
b) Continuation individuelle d'un engagement de pension:		283	0,00
Caisse ou société:			
c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés salariés:		387	0,00
Caisse:			
20. Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :			
a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse			
1° Rémunération ordinaires:		335	
Nombre d'heures:		336	
2° Arriérés:		337	
Nombre d'heures:		338	
b) auprès d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse			
1° Rémunération ordinaires:		395	
Nombre d'heures:		396	
2° Arriérés:		397	
Nombre d'heures:		398	
21. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (à partir du 01/07/2005)			
a) Nombre total d'heures de travail supplémentaires effectivement prestées			
1° Qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu' à 180 heures : 0,00			
2° Qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu' à 180 heures :			
Total:		305	0,00
3° Qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu' à 360 heures:		317	
b) Base de calcul du sursalaire relatif à ces heures donnant droit à une réduction			
- 66,81%:		233	0,00
Nombre d'heures: 0,00			
- 57,75%:		234	0,00
Nombre d'heures: 0,00			

22. Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volontaires prestées en raison de la pandémie du COVID-19 du 01.04 au 30.06.2020 inclus auprès d'employeurs appartenant aux secteurs critiques et/ou du 01.10 au 31.12.2020 auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux		
a) Rémunérations:	306	0,00
b) Nombre d'heures prestées et payées en 2020 : null:	307	
23. Précompte professionnel		
a) basé sur les revenus reçus de l'employeur		42.742,20
b) basé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		
Total:	286	42.742,20
24. Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale:		
	287	0,00
25. Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail:		
	290	NON
26. Bonus à l'emploi:		
	284	0,00
27. Renseignements divers		
a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec: Km: 0 Indemnité totale:		0,00
b) Dépenses propres à l'employeur:		0,00
c) Pourboires: Code: 00 Forfait Séc. Soc:		0,00
d) Travailleurs frontaliers: Nombre de jours de sortie de zone frontalière: 0		
e) Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job:		
f) Prime bénéficiaire net:		
g) Allocation de mobilité 'Cash for car':		
h) Budget de mobilité: montant total:		
i) Convention de premier emploi: supplément compensatoire:		
j) Pompier volontaire et agent volontaire de la Protection civile allocations payées:		
k) Job d'étudiant Montant total de toutes les rémunérations payées dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant: Rémunérations spécifiques pour les prestations pendant les deuxième et quatrième trimestres 2020:		0,00 0,00
l) Chèques consommation:		0,00
28. Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		
a) Code 250 1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4° 2° Actions 3° Bonus, primes et options sur actions 4° Avantages de toute nature		
b) Autres codes Code : null Montant Code : null Montant Code : null Montant Code : null Montant Code : null Montant		
Indemnités de détachement:		0,00
Interv./Int.:		0,00
Indemnité de mobilité:		0,00
Rémunération forfaitaire journalière vacances fin d'année:	250	0,00
Rémunérations recueillies en raison de l'activité exercée à bord d'un navire marchand par: NON		

Rémunérations (281.10)- Revenus 2020					23-02-2021		
1. Numéro de suite: 1			2. Date de l'entrée: Date de la sortie:				
<b>3. Débiteur des revenus:</b>							
ABEF ASBL RUE DE GENEFFE 20 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN 00000 N° d'entreprise (BCE): 0457.393.404							
4. Expéditeur: PARTENA RUE DES CHARTREUX 57 1000 BRUXELLES 0409.536.968			Bénéficiaire: OUBERRI HOURIA 1080 ST-JANS-MOLENB.				
5. Situation de famille		Cjt.	Enf.	Autres	Divers	6. Etat civil: 1	7. N° commission paritaire: 329.02
		0	0	0			
8. Numéro national: Numéro d'identification fiscal a l'étranger: Date de naissance: Lieu de naissance:						Montant	
9. REMUNERATIONS (autres que visées sous 14, 15a et 16a)							
a) Rémunérations:						24.463,93	
b) Avantages de toute nature: Nature:						0,00	
c) Timbres fidélité:							
d) Options sur actions							
Montant (actions attribuées en 2020)						0,00	
Montant (actions attribuées de 1999 à 2019)						0,00	
Pourcentage(s): %							
A. TOTAL (9a + 9b + 9c + 9d):						<b>250</b> 24.463,93	
10. Revenus taxables distinctement							
a) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 14 b et 15 b):						<b>251</b>	
b) Arriérés (autres que visés sous 12 b, 14 c et 15 c):						<b>252</b>	
c) Indemnités de dédit (autres que visés sous 14d et 15d) et indemnités de reclassement:						<b>308</b>	
d) Rémunération du mois de décembre (Autorité publique)							
1° ordinaires (autres que visées sous 2°):						<b>247</b>	
11. Timbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP 124):						<b>271</b>	
12. Avantages non récurrents liés aux résultats							
a) Avantages:						<b>242</b>	
b) Arriérés:						<b>243</b>	
13. Imposable au taux de 33% :							
Travailleurs occasionnels dans le secteur Horeca:						<b>263</b>	
14. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs activités sportives							
a) Rémunérations:						<b>273</b>	
b) Pécule de vacances anticipé:						<b>274</b>	
c) Arriérés:						<b>275</b>	
d) Indemnités de dédit:						<b>276</b>	



15. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs			
a) Rémunérations:		277	
b) Pécule de vacances anticipé:		278	
c) Arriérés:		279	
d) Indemnités de dédit:		280	
16. PC Privé: Montant de l'intervention de l'employeur:		240	
17. Intervention dans les frais de déplacement:			408,00
a) Transport public en commun:			
b) Transport collectif organisé			
Convention individuelle tenue à disposition:	pas d'application		
c) Autre moyen de transport:			
d) Allocation de mobilité 'Cash for car':			
Total:		254	408,00
18. Fonds d'Impulsion			
Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone « prioritaire »:		267	
19. Retenues pour pensions complémentaires			
a) Cotisations et primes normales:		285	
b) Continuation individuelle d'un engagement de pension:		283	
Caisse ou société:			
c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés:		387	
Caisse:			
20. Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :			
a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse			
1° Rémunération ordinaires:		335	
Nombre d'heures:		336	
2° Arriérés:		337	0,00
Nombre d'heures:		338	
b) auprès d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse			
1° Rémunération ordinaires:		395	
Nombre d'heures:		396	
2° Arriérés:		397	
Nombre d'heures:		398	
21. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (à partir du 01/07/2005)			
a) Nombre total d'heures de travail supplémentaires effectivement prestées			
1° Qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu' à 180 heures :			
2° Qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu' à 180 heures :			
Total:		305	
3° Qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu' à 360 heures:		317	0,00
b) Base de calcul du sursalaire relatif à ces heures donnant droit à une réduction			
- 66,81%:		233	
Nombre d'heures:			
- 57,75%:		234	
Nombre d'heures:			

22. Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volontaires prestées en raison de la pandémie du COVID-19 du 01.04 au 30.06.2020 inclus auprès d'employeurs appartenant aux secteurs critiques et/ou du 01.10 au 31.12.2020 auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux		
a) Rémunérations:	306	
b) Nombre d'heures prestées et payées en 2020 : 0:	307	
23. Précompte professionnel		
a) basé sur les revenus reçus de l'employeur		3.678,97
b) basé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		
Total:	286	3.678,97
24. Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale:		
	287	174,45
25. Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail:		
	290	NON
26. Bonus à l'emploi:		
	284	
27. Renseignements divers		
a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec: Km: 0 Indemnité totale:		0,00
b) Dépenses propres à l'employeur:		0,00
c) Pourboires: Code: 00 Forfait Séc. Soc:		0,00
d) Travailleurs frontaliers: Nombre de jours de sortie de zone frontalière:		
e) Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job:		
f) Prime bénéficiaire net:		
g) Allocation de mobilité 'Cash for car':		
h) Budget de mobilité: montant total:		
i) Convention de premier emploi: supplément compensatoire:		
j) Pompier volontaire et agent volontaire de la Protection civile allocations payées:		
k) Job d'étudiant Montant total de toutes les rémunérations payées dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant: Rémunérations spécifiques pour les prestations pendant les deuxième et quatrième trimestres 2020:		
l) Chèques consommation:		
28. Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		
a) Code 250 1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4° 2° Actions 3° Bonus, primes et options sur actions 4° Avantages de toute nature		
b) Autres codes Code : null Montant Code : null Montant Code : null Montant Code : null Montant		
Indemnités de détachement:		0,00
Interv./Int.:		0,00
Indemnité de mobilité:		0,00
Rémunération forfaitaire journalière vacances fin d'année:	250	0,00
Rémunérations recueillies en raison de l'activité exercée à bord d'un navire marchand par:		

Jetons de présence, prix, subsides, rentes alimentaires, etc (281.30)- Revenus 2020					26-02-2021	
1. Numéro de suite: 2		2. Date de l'entrée :		Date de la sortie:		
<b>3. Débiteur des revenus:</b>						
IRISTEAM Avenue des Arts 21 1000 Bruxelles 00000 N° d'entreprise (BCE): 0885.270.104						
4. Expéditeur: VZW ATTENTIA Avenue Charles-Quint 584 boîte 2 1082 BERCHEM-SAINTE-AGATHE 0406.607.271				Bénéficiaire: OUBERRI Houria 1080 Bruxelles		
5. Situation de famille	Cjt.	Enf.	Autres	Divers	6. Etat civil:	7. N° commission paritaire:
8. Numéro national: Numéro d'identification niscal à l'étranger: Date de naissance:                      lieu de naissance: Ait Ouribel					Montant	
9. Revenus imposables payés ou attribués à des RESIDENTS						
a) Jetons de présence						741,75
b) Prix						
Montant attribué:                      Exonération:						
c) Subsides						
Montant attribué:                      Exonération:						
d) Rentes ou pensions non professionnelles						
e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique						
10. Revenus imposables payés ou attribués à des NON RESIDENTS						
a) Prix						
Montant attribué:                      Montant exonération:						
b) Subsides						
Montant attribué:                      Montant exonération:						
c) Rentes alimentaires périodiques						
d) Capital tenant lieu de rentes alimentaires périodiques						
e) Bénéfices ou profits						
f) Rétributions et jetons de présence						
g) Opérations traitées en Belgique par des assureurs étrangers						
h) Revenus d'artistes du spectacle pour des prestations exercées personnellement en Belgique en cette qualité						
i) Revenus recueillis personnellement par un sportif dans le cadre d'activités sportives qu'il exerce personnellement en Belgique et qui n'excèdent pas 30 jours par débiteur de revenus						
j) Revenus de l'activité exercée personnellement en Belgique, quelle qu'en soit la durée, par un sportif en cette qualité, attribués à une personne morale ou physique						
k) Profits recueillis personnellement par un sportif dans le cadre d'une activité sportive qu'il exerce personnellement en Belgique durant plus de trente jours						
l) Profits recueillis par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs						
m) Bénéfices résultant d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur						
n) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique						
o) Revenus visés à l'article 228 §3, CIR 92						
11. Concerne les revenus du cadre 10h, 10i et 10j						
Nombre de personnes:						
Nombre de jours:						
12. Remboursement de frais compris dans les revenus imposables						
Nature: null						
13. Précompte professionnel						202,11
14. Cotisations spéciales pour la sécurité sociale:						287